ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction de la performance et des moyens

Division des examens et concours
Bureau des concours
DEC4

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE REIMS

VU le code de l'éducation ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 22 bis ;
VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 prise en application des 8 et 10 de l'article 1er de la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005 habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi et relative aux modalités de recrutement dans la fonction publique, et notamment son article 3 ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 pris en application des articles L. 335-6 du Code de l'éducation et L. 900-1 du Code du travail, relatif au répertoire national des certifications professionnelles ;
VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse du 3 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre et la répartition de postes offerts à ces recrutements ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le registre des inscriptions au recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières dans les trois fonctions publiques d'Etat (PACTE) est ouvert, dans l'académie de Reims, au titre de l'année 2026 :

Du mercredi 6 mai au samedi 6 juin 2026

Article 2 :

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 1 du présent arrêté précisant les informations relatives aux postes offerts, les modalités de candidature ainsi que la procédure de sélection.

Article 3 :

Madame la cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 7 mai 2026
Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale
de l'académie de Reims
Vincent Stanek

Valerie PIN

ANNEXE 1

1 - Postes offerts pour la session 2026 par l'académie de Reims

2 postes à pourvoir à compter du **1er septembre 2026** au sein de l'académie de Reims dans le cadre du recrutement par la voie du PACTE.

La répartition géographique des postes est la suivante :

- 1 poste à Romilly-sur-Seine (département de l'Aube) – n° d'offre : 207YMQF
- 1 poste à Chaumont (département de la Haute-Marne) – n° d'offre : 207YMHV

Le descriptif de chacun des postes à pourvoir est consultable sur le site de l'agence France Travail à l'adresse www.francetravail.fr après avoir renseigné les numéros d'offres sus-indiqués.

2 - Modalités de candidature

Les inscriptions sont ouvertes du **mercredi 6 mai au samedi 6 juin 2026.**

Tout dossier déposé ou posté hors-délai ne pourra être pris en considération quel que soit le motif de retard invoqué.

Les candidatures seront à adresser exclusivement auprès de l'agence **France Travail Reims Jeanne d'Arc, 1 rue des Thiolettes – BP 1021 – REIMS** qui centralise les inscriptions pour l'académie de Reims.

Les candidats sont invités à transmettre la fiche de candidature PACTE téléchargeable sur le site de France Travail accompagnée d'une lettre de motivation et d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation, le cas échéant, de leur expérience professionnelle (curriculum vitae).

3 - Procédure de sélection des candidats

Présélection : Au terme de l'examen des dossiers des candidats, la commission de sélection établit la liste des candidats sélectionnés.

Sélection : La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique. Il s'agit d'éviter l'exercice du grand oral de culture générale en centrant les questions sur l'expérience personnelle et professionnelle des candidats.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés et la transmet, accompagnée de son appréciation sur chacun d'eux, à l'autorité organisatrice du recrutement.